

Date de dépôt : 2 mai 2022

Rapport

**de la commission des pétitions chargée d'étudier la pétition :
Risque climatique : impliquer la BNS dans la lutte, M^{me} Fontanet,
DAF de Genève**

Rapport de majorité de M^{me} Christina Meissner (page 1)

Rapport de première minorité de M^{me} Katia Leonelli (page 46)

Rapport de seconde minorité de M. Sylvain Thévoz (page 49)

RAPPORT DE LA MAJORITÉ

Rapport de M^{me} Christina Meissner

Mesdames et
Messieurs les députés,

La pétition 2131 a été traitée en trois séances par la commission des pétitions, les 31 janvier, 21 février et 28 mars 2022, sous l'aimable présidence de M. Jean Batou.

En résumé, la première séance a été dévolue à l'audition des pétitionnaires, la seconde à l'audition de la BNS et la troisième à l'audition de la conseillère d'Etat M^{me} Nathalie Fontanet, accompagnée de la directrice de la trésorerie générale de l'Etat (DF), à la discussion interne et au vote de la pétition. Sans minimiser l'importance de lutter contre les changements climatiques, mais estimant tout aussi important de respecter le cadre légal et la préservation de l'indépendance de la BNS, la majorité de la commission a refusé le renvoi au Conseil d'Etat de la P 2131 et a voté son dépôt sur le bureau du Grand Conseil par 9 oui (2 MCG, 2 PDC, 4 PLR, 1 UDC) et 6 non (1 EAG, 3 S, 2 Ve).

Entre le vote de la commission et le dépôt du présent rapport, il est à noter que le Conseil d'Etat, dans son point de presse du 27 avril 2022, a interpellé par courrier la BNS sur sa gestion des risques climatiques et environnementaux. Il a rappelé l'engagement de la Suisse dans le cadre de l'Accord de Paris, la responsabilité des acteurs financiers et l'importance d'informer sur l'orientation prise en matière d'investissements climatiquement neutres. Si les demandes des pétitionnaires étaient à l'évidence au-delà de ce que pouvait faire le gouvernement genevois, ce dernier a d'ores et déjà montré qu'il partageait la préoccupation des pétitionnaires.

Nous remercions le procès-verbaliste M. Christophe Vuilleumier, ainsi que M^{me} Nadia Salama, secrétaire scientifique de commissions, pour leur accompagnement précieux et dévoué de nos travaux.

31 janvier 2022 : audition des pétitionnaires : M. Thibault Schneeberger et M^{me} Myriam Grosse (BreakFree), M^{me} Nora Scheel et M^{me} Armelle Ako (Campax)

M. Schneeberger déclare que cette pétition a été lancée par l'association Campax et le collectif BreakFree. Il ajoute que cette pétition a été déposée dans tous les cantons suisses.

M^{me} Grosse rappelle que le dernier rapport du GIEC, paru l'été dernier, indique que l'Homme est la cause majeure de la crise climatique. Les changements climatiques sont sans précédent de par leur intensité et leur portée et le réchauffement n'a jamais été aussi intense au cours des 2000 dernières années. L'an dernier, la Californie brûlait encore en plein hiver et la tempête tropicale qui a frappé Madagascar a tué 30 000 personnes. On assiste à une dérégulation climatique catastrophique dont le coût est estimé à 240 milliards. Les assureurs mentionnent qu'avec un réchauffement de 2 degrés, il ne sera plus possible d'assurer les biens matériels. Pour M^{me} Grosse, il est encore possible de réagir, en stoppant notamment tout projet gazier ou pétrolier comme le recommande l'Agence internationale de l'énergie.

M. Schneeberger rappelle alors que la BNS a des réserves de 1000 milliards de francs qui sont investis de manière opaque. Mais qu'il apparaît dans les rapports issus de Wall Street que la BNS aurait 9 milliards investis dans des énergies fossiles, notamment chez ExxonMobil et dans 148 sociétés pétrolières, un montant représentant 43 millions de tonnes de CO₂, soit un réchauffement de 4 degrés à terme et donc un avenir cataclysmique. Il ajoute que ces 43 millions de tonnes représentent le double

de la production de CO₂ de la Suisse. Il signale encore que les investissements de l'ensemble de la place financière suisse représentent 20 fois la charge climatique des habitants du pays. Il observe par ailleurs que la Suisse joue un rôle important au niveau des investissements à l'échelle du monde. Il déclare que, si la BNS modifiait 5% de ses investissements, la moitié de sa production de CO₂ serait réduite.

Il rappelle ensuite que la BNS n'investit plus dans le marché des armes ou celui du charbon, et il pense que la BNS pourrait également modifier ses investissements dans les énergies fossiles. Il ajoute que le canton pourrait donc faire pression sur la BNS pour que celle-ci poursuive une politique en adéquation avec les engagements du canton. Il pense que Genève devrait déclarer son soutien aux objectifs de Paris et poser des questions lors de l'assemblée générale de la BNS du 29 avril, ou demander une assemblée générale extraordinaire sur le sujet ou encore refuser le rapport financier de la BNS.

Questions des députés

Un député S demande qui sont les actionnaires de la BNS, quel est leur nombre et quelle est la part d'actionnariat du canton de Genève.

M^{me} Grosse répond que les cantons et les banques cantonales détiennent 50 à 55% des actions de la BNS avec des variations entre eux. Elle ajoute que les autres actionnaires sont privés. Le président complète en rajoutant que la part des cantons et des banques cantonales est tombée en dessous des 50%, Berne et Vaud étant les actionnaires les plus importants.

M^{me} Scheel signale qu'il y a une différence entre les actions et le droit de vote. Les cantons et les banques cantonales ont une importance plus grande que les autres actionnaires en ce qui concerne le droit de vote.

Le même député demande si l'on peut observer une évolution liée au temps en termes de consommation d'énergie fossile.

M. Schneeberger répond que la pétition demande un alignement sur l'Accord de Paris. M^{me} Scheel répond que l'Agence internationale de l'énergie a indiqué qu'il fallait cesser d'investir dans des énergies fossiles, ce qui représente un grand pas puisque c'est la première fois que cette proposition est exprimée.

Une députée PDC se déclare surprise d'entendre qu'il y a des investisseurs privés dans la BNS. Elle demande qui ils sont et également quelle est la réaction des autres cantons à l'égard de cette pétition et si M^{me} Fontanet l'a reçue.

M. Schneeberger répond que la pétition est en traitement dans tous les autres cantons et que M^{me} Fontanet l'a reçue mais n'y a pas répondu. Cela étant, il pense qu'il serait bon que Genève soit un moteur auprès de la BNS. Il répète que la pétition a été déposée auprès de tous les cantons et que des textes parlementaires allant dans ce sens seront également déposés. Le président signale que 20 actionnaires peuvent demander une assemblée extraordinaire.

M^{me} Grosse déclare ne pas connaître de liste des investisseurs privés de la BNS. Le président indique qu'un investisseur allemand détiendrait 6% des actions de la BNS, actions qui se montent à 250 francs l'unité.

M^{me} Scheel observe que les cantons de Vaud et de Neuchâtel ont posé des questions sur les risques climatiques lors de la dernière assemblée générale de 2021, questions que la BNS a enregistrées très sérieusement. Elle pense que les cantons ont une grande influence sur la BNS.

Une députée PLR déclare ne pas partager l'avis des pétitionnaires. Elle mentionne que la pétition s'attaque à l'indépendance de la BNS dont le rôle est de stabiliser l'équilibre des prix, surtout en cette période qui connaît des crises inflationnistes dans certains pays. Elle se demande comment la BNS pourrait ne pas être soumise à des pressions si elle n'était pas indépendante.

M^{me} Grosse répond que la BNS déroge à ce principe en excluant des entreprises qui causent de graves dommages à l'environnement, comme celles actives dans le charbon et qu'il pourrait en aller de même avec les autres énergies fossiles. Elle rappelle que la BNS a pour principe de garantir l'intérêt général de la population.

M. Schneeberger mentionne qu'il est possible d'inverser la question et de se demander s'il ne faudrait pas plaider pour le retour des investissements de la BNS en matière d'armes antipersonnelles ou de charbon. Il ajoute que, si rien n'est fait, ce sera la stabilité de l'humanité et non des prix dont il sera question. Il observe par ailleurs que des fonds souverains comme celui de la Norvège ont déjà pris cette décision.

La même députée déclare que le monde de la finance encourage la sortie des énergies fossiles et elle mentionne que la BNS va suivre ce *trend*. Mais elle remarque qu'il n'est pas possible de modifier l'ensemble du cycle de la BNS en deux jours.

M^{me} Grosse déclare que la pétition ne demande pas un désengagement immédiat de la BNS dans les énergies fossiles, mais elle remarque que la BNS investit au contraire graduellement dans les énergies fossiles.

Un député MCG rappelle que n'importe qui peut devenir actionnaire de la BNS. Il ajoute qu'une action se monte à 5000 francs. Il signale ensuite que

les actionnaires étrangers n'ont pas de droit de vote. Il évoque ensuite l'article 99, chiffre 4 de la Constitution qui indique que la BNS verse $\frac{2}{3}$ de ses bénéfices à la Confédération, ce qui n'est pas le cas. Il regrette que les cantons soient absents lors des assemblées générales de la BNS.

M. Schneeberger répond que les pétitionnaires n'ont pas sollicité d'entretien avec le président de la BNS. Il ajoute que le vice-président a annoncé sa démission et il pense que l'on est à un tournant dont il serait bon de profiter.

M^{me} Grosse remarque qu'il serait judicieux que les chiffres de la BNS soient publics. Elle ajoute que les pétitionnaires font confiance aux institutions publiques, raison pour laquelle une pétition a été déposée.

Un député S demande pourquoi la pétition évoque M^{me} Fontanet, et non M^{me} Fischer.

M^{me} Scheel répond que M^{me} Fontanet est responsable de l'administration des finances du canton et a donc un regard sur les actions de la BNS détenues par Genève.

M. Schneeberger pense qu'il serait bon que le canton envoie un représentant au sein de l'assemblée générale de la BNS.

Le président déclare que la BNS n'est pas indépendante de ses actionnaires, lesquels peuvent choisir une politique d'investissement qui prenne en compte la stabilité des prix ainsi que d'autres principes.

M^{me} Grosse répond que cette indépendance est relative, puisque la BNS doit assurer une tâche que les Chambres fédérales lui ont confiée. Elle ajoute que l'assemblée générale peut proposer une révision de la loi sur la BNS. Elle remarque que le parlement a également la possibilité de modifier la nature de la mission de la BNS.

Le député MCG évoque l'alinéa 2 de l'article 99 en déclarant que cette disposition est fondamentale. Et il observe que, si une majorité de cantons s'exprime avec des plans climat, il est possible de considérer qu'il est question d'intérêt général comme le mentionne cette disposition. Il pense dès lors que Genève doit absolument être présent lors de la prochaine assemblée générale et prendre position. Il ne croit pas que le retrait des investissements dans les énergies fossiles entraîne un déséquilibre des prix garantis par la BNS. Il remarque que la BNS peut en outre investir dans des énergies autres que fossiles. Il félicite les pétitionnaires pour leur démarche qui peut être dérangeante pour certains. Il mentionne que c'est sous la pression des cantons et d'autres milieux que la BNS est sortie de tous les investissements de certains types d'armements. Il remarque que c'est bien là la démonstration qu'une telle démarche est possible.

21 février 2022 : audition de M. Jean-Marc Falter, membre de la direction, Banque nationale suisse (BNS)

M. Falter prend la parole et rappelle que l'Accord de Paris donne des objectifs en matière environnementale, mais pas d'indications sur la mise en œuvre des mesures. Il explique ensuite que la BNS est effectivement devenue un investisseur important au niveau global, son bilan ayant été multiplié par 20 en 13 ans, notamment grâce au marché des changes. Il précise que la BNS a largement investi durant la pandémie afin d'amoindrir les conséquences de cette crise. La BNS doit garantir les réserves à long terme, et refléter les normes et les valeurs de la population suisse. Il précise également que la BNS investit dans un portefeuille qui se décompose en : 66% d'obligations d'Etat, 11% d'obligations d'entreprises et 23% d'actions. Il ajoute que la gestion de la BNS quant à son portefeuille d'actions est passive, contrairement aux obligations.

Il déclare ensuite que la BNS prend en compte les risques ESG dans ses investissements, par le biais de sa gestion passive. Il rappelle que 11% du portefeuille était investi en 2010 dans l'énergie alors qu'il n'y a plus que 3% actuellement. Il mentionne ensuite que, depuis 2013, les entreprises produisant des armes interdites, de même que les entreprises qui ne respectent pas les droits humains fondamentaux, sont exclues. Il précise que la BNS élimine depuis 2020 les entreprises qui produisent du charbon à des fins thermiques. Il rappelle qu'il n'y a pas de consensus existant en Suisse par rapport aux énergies fossiles, la BNS n'a donc pas la légitimité d'exclure les placements dans ce domaine. Il rappelle que la BNS a un mandat étroit et très clair, soit garantir la stabilité des prix. Il ajoute que confier un autre mandat à la BNS risquerait d'entraîner des conflits d'intérêts. Il remarque que c'est le gouvernement et la société civile qui peuvent intervenir sur la politique environnementale et non la BNS.

Questions des députés

Un député MCG observe que la BNS n'a pas d'investissements en Russie et en Chine. Il se demande quelles en sont les raisons. Il ajoute que supprimer les investissements dans l'énergie fossile reviendrait à éliminer Total qui investit également dans des énergies renouvelables.

M. Falter répond que la BNS a des investissements en Chine, mais que le marché chinois n'est pas aussi facile à pénétrer que le marché américain. Il mentionne ensuite que certaines entreprises représentent tant une partie du problème qu'une partie des solutions. Il pense dès lors qu'exclure tout un secteur n'est pas recommandé.

Une députée PLR demande si un comité d'investissement existe à l'interne de la BNS. Elle demande ensuite ce qu'est la réplique des indices.

M. Falter répond que la BNS confie la tâche à des prestataires externes qui déterminent quelles sont les entreprises devant être éliminées. Il ajoute que c'est la direction de la BNS qui prend la décision in fine. Il explique ensuite que la BNS, à la place de choisir des actions d'entreprises, investit globalement au prorata des entreprises dans les pays. Cela permet de réduire les risques et c'est la raison pour laquelle la BNS couvre 95% des marchés mondiaux.

Un député S déclare que l'Accord de Paris est contraignant et engage la Suisse, et il demande s'il n'y a pas une interprétation de la BNS quant au respect de l'environnement.

M. Falter répond que l'Accord de Paris ne dit rien des moyens à mettre en œuvre et que c'est à la Confédération de déterminer ces moyens. Il ajoute que la BNS outrepasserait son rôle si elle excluait par elle-même certains secteurs. Il précise que la BNS ne peut pas accélérer ni freiner les évolutions sociétales.

Le député S demande s'il y a un principe de transparence à l'égard des investissements, du parlement et du peuple suisse.

M. Falter répond que la liste des entreprises exclues, tout comme les autres, n'est pas publiée, la BNS préférant rester neutre. Le principe qui guide la BNS est d'impacter aussi peu que possible les cours. Il ajoute que publier ces listes ne serait pas pertinent à l'égard de ses investissements.

Le député S déclare que c'est un contrat de confiance, puisque le peuple ne peut dès lors pas obtenir d'éléments chiffrés.

M. Falter acquiesce et mentionne que la BNS ne prendrait pas le risque de violer la confiance qui lui est accordée. Il ajoute qu'il n'y a pas d'intérêts privés au sein de la BNS.

Le député demande si la BNS a la visibilité sur l'ensemble de ses investissements, compte tenu de l'importance des sommes.

M. Falter répond que le risque existe.

Le même député demande quelle est la marge de manœuvre du Conseil d'Etat genevois, et quel est l'impact possible si ce dernier soutenait la pétition.

M. Falter répond que le droit des actionnaires est limité, les actionnaires ne pouvant pas se prononcer sur la politique monétaire. Il ajoute que la direction générale détient la souveraineté en la matière. Cela étant, un

actionnaire peut interpeller la direction générale sur un aspect ou un autre puisque les assemblées générales sont un lieu d'échanges.

Une députée PDC demande si les autres banques centrales ont des actionnaires.

M. Falter acquiesce en mentionnant que la construction de la BNS est particulière, puisqu'à l'époque il avait été souhaité d'impliquer les cantons et les banques cantonales. Il rappelle que c'est la loi sur la BNS qui la gouverne.

La même députée déclare que ce serait donc au peuple suisse de dire qu'il ne veut plus que la BNS investisse dans le pétrole.

M. Falter acquiesce, mais il répète qu'il est nécessaire d'éviter les conflits d'intérêts qui pourraient nuire à la politique environnementale, ou à la stabilité des prix.

Une députée Ve déclare que la seule différence relève en fin de compte d'un cadre légal lorsqu'il est question d'exclure une entreprise.

M. Falter répond par la négative en mentionnant que certaines entreprises violent de manière évidente les normes environnementales. Mais il déclare que, lorsque des lois existent, le travail est plus facile pour la BNS.

La même députée demande si M. Falter a été approché par les pétitionnaires ou des associations de défense de l'environnement.

M. Falter répond ne pas avoir été interpellé à titre personnel. Mais il mentionne que la BNS reçoit fréquemment des associations actives dans le domaine environnemental.

Un député PLR comprend que la mission de la BNS est particulièrement complexe et délicate. Il remercie la BNS de mener à bien cette tâche. Il demande quel est le critère qui pousse la BNS à exclure une entreprise, indépendamment du cadre légal.

M. Falter répond que les entreprises qui passent par le radar sont soumises à des prestataires externes qui analysent la nature de ces sociétés, et il mentionne que la direction statue in fine sur leur maintien ou pas.

Le même député demande s'il ne faudrait pas investir sur les mauvais élèves, justement parce que ce sont ces entreprises qui présentent la meilleure courbe d'amélioration possible.

M. Falter répond que cette stratégie ne s'inscrirait pas dans les objectifs de la BNS.

Le président demande s'il serait imaginable d'inscrire dans les missions de la BNS la stabilité du climat.

M. Falter répond que certains l'imaginent, mais il ne sait pas si cela serait pertinent. Il ajoute que la BNS n'a certainement pas les bons instruments pour ce faire. Il estime que cela risquerait en outre de mettre en danger la stabilité des prix.

Un député PLR demande quelle serait la différence pour les Suisses si la BNS était un véritable fonds souverain.

M. Falter répond que la BNS atteint des rendements qui sont corrects, mais il mentionne qu'il est possible d'augmenter ces rendements. Cela étant, il ne pense pas que créer un fonds souverain soit une bonne idée.

Un député S rappelle que la Constitution indique que la BNS doit verser $\frac{2}{3}$ de son bénéfice aux cantons. Il se demande si c'est bien le cas.

M. Falter répond que la BNS retourne l'intégralité de ses bénéfices aux cantons et à la Confédération. Il explique qu'elle provisionne une partie de ses bénéfices et redistribue les montants qui doivent être les mêmes, année après année. La BNS distribue environ 6 milliards par an. Elle applique les principes arrêtés par la Constitution.

28 mars 2022 : audition de M^{mes} Nathalie Fontanet, conseillère d'Etat, (DF), et Adriana Jost, directrice de la trésorerie générale de l'Etat (DF)

M^{me} Fontanet rappelle que le canton de Genève est un actionnaire minoritaire de la Banque nationale, avec 1,8% de son capital-actions. Le canton exerce ses droits lors de l'assemblée générale de la BNS et touche une part des bénéfices de la banque. La politique de placement de la BNS n'est jamais discutée lors des assemblées générales, bien que les cantons puissent porter des questions à l'ordre du jour de ces assemblées. Le DF a réitéré à de nombreuses reprises quel est le rôle du canton de Genève à l'égard de la BNS en répondant à des questions, notamment la QUE 3884 qui portait sur les questions environnementales.

Elle ajoute que le Conseil fédéral a également été interpellé sur les questions de développement durable et l'Accord de Paris. Le Conseil fédéral estime que l'Accord de Paris n'accorde pas de rôle direct aux banques centrales mais bien aux pays signataires. Elle ajoute que le mandat de la BNS est fixé par la loi et qu'une modification de la base légale serait nécessaire pour axer la politique de la BNS en lien avec les questions environnementales.

Elle précise que le canton qui s'engage à son niveau ne peut pas s'engager pour la BNS. Elle précise également qu'un actionnaire ne peut pas forcer la BNS à se séparer d'actifs ou de placements, ce qui est heureux puisque les

répercussions pourraient être néfastes. La réponse à la QUE 3884 rappelle la non-applicabilité de l'Accord de Paris à la BNS. Le canton ne peut pas aller dans le sens de la pétition 2131 qui s'inscrit au-delà des compétences cantonales.

Elle observe en outre que les questions des pétitionnaires sont très similaires à celles adressées au Conseil fédéral qui est le bon interlocuteur en la matière. Elle signale que le Conseil fédéral prévoit un rapport qui doit être publié au cours de ces prochains mois et qui établira les conclusions de la Confédération en matières environnementale et financière à l'égard de la BNS. Elle ajoute qu'une assemblée générale extraordinaire n'a pas été demandée. Elle pense que la BNS est par ailleurs consciente des efforts de la Confédération et des cantons pour assurer la transition écologique et atteindre les résultats escomptés.

Questions des députés

Un député UDC demande si chaque canton possède le même nombre d'actions et comment se fait la répartition des participations.

M^{me} Jost répond que la participation des cantons n'est pas équivalente, ce pour des raisons historiques. Elle peut faire parvenir à la commission la liste des actionnaires connus. A la question sur la possibilité pour le canton d'acheter plus d'actions, M^{me} Jost apporte une réponse par e-mail (cf. annexes).

Un député S remarque que le canton a donc peu de pouvoirs et il se demande pourquoi ne pas être plus courageux puisque les actionnaires peuvent interpeller la direction lors des assemblées générales. Il se demande combien de fois le représentant du canton a interpellé la direction à ce propos et quelles ont été les réponses.

M^{me} Fontanet répond que les demandes sont généralement faites par écrit et non lors des assemblées générales, puisque tel n'est pas l'usage. Elle répète que les compétences des cantons sont réduites et qu'une interpellation reviendrait à un geste politique dont la portée serait limitée. Elle signale ensuite que c'est son département qui est chargé des affaires en lien avec la BNS et non le département de M^{me} Fischer. Mais elle rappelle que c'est l'ensemble du Conseil d'Etat qui prend position à l'égard des courriers en lien avec la BNS. Elle mentionne qu'il est arrivé que plusieurs cantons écrivent à la BNS sur des questions environnementales. Elle signale encore qu'une pétition globale a été adressée à l'ensemble des cantons sur ces questions et elle mentionne qu'une réponse a été apportée rappelant le rôle de la BNS et le rôle des cantons.

Le député S déclare que les pétitionnaires s'inquiètent de l'opacité des investissements de la BNS et il se demande si cette pratique est suffisamment démocratique.

M^{me} Fontanet répond que c'est une question politique. Elle mentionne que l'on parle de 800 milliards et elle ne sait pas ce que l'on pourrait faire avec le détail de l'ensemble de ces placements. Elle répète que la BNS est indépendante et que le Conseil d'Etat ne peut rien exiger à ce propos.

M^{me} Jost rappelle que la BNS exerce une gestion passive et représente une réplique du marché sans effectuer de choix.

Le même député déclare que cette pétition émane de la jeunesse qui est angoissée, et il se demande s'il n'y a pas des gages à donner à ces jeunes sur ces questions.

M^{me} Fontanet répète que le Conseil fédéral est en train de préparer un rapport sur le sujet. Elle comprend la position des jeunes et des parlementaires, mais elle estime qu'un conseiller d'Etat ne peut pas envisager un signal politique tel qu'évoqué.

Un député UDC demande quelle est la valeur de ces actions.

M^{me} Jost répond que la valeur des actions détenues par Genève est de 9,4 millions au 31 décembre 2021. M^{me} Fontanet ajoute que le canton a reçu 234 millions en rétrocession de la BNS en 2021 (cf. annexes).

Un député S remarque que, si cette pétition est acceptée, le Conseil d'Etat ne pourrait qu'encourager une révision des conditions-cadres de la BNS une fois que le dossier serait sur le bureau de l'Assemblée fédérale.

M^{me} Fontanet répond que le canton n'aurait effectivement pas les moyens d'exiger quoi que ce soit et qu'il ne pourrait qu'encourager une révision.

Un député PLR demande s'il est possible de connaître la clé de répartition des bénéfices de la BNS au sein des cantons. Il ajoute que la compétence de gestion est uniquement en mains de la BNS en fonction de la législation en vigueur. Cela étant, il se demande si le portefeuille d'actions est également détenu par des privés.

M^{me} Jost répond que la répartition des bénéfices est faite au prorata des populations respectives de chaque canton. Elle mentionne que l'actionnariat de la BNS n'est pas uniquement public puisque des privés sont également présents, dont l'un est plus important que les autres. Tous les actionnaires touchent un dividende de 6%, les cantons recevant en outre une rétrocession.

Le président déclare que la rétrocession est une somme considérable alors que les dividendes sont négligeables. Il demande quel est le rôle du représentant du canton au sein de l'assemblée générale de la BNS.

M^{me} Fontanet répond que le canton n'a pas besoin de se rendre à l'assemblée générale pour avoir une discussion avec la BNS. Elle répète que ces assemblées générales sont extrêmement formelles et ne représentent pas un lieu d'échanges politiques. Elle précise que c'est soit le conseiller d'Etat chargé des finances soit un membre de sa direction générale qui représente le canton au sein de l'assemblée générale de la BNS.

Une députée Ve demande si le canton touche également le dividende.

M^{me} Fontanet répond que le canton touche le dividende comme chaque actionnaire ainsi qu'une rétrocession négociée dans le cadre d'une convention, dont le montant dépend d'un seuil de bénéfices atteints par la BNS. Elle répète que les actionnaires privés ne touchent pas cette rétrocession.

La même députée demande s'il y a de nombreux actionnaires privés genevois.

M^{me} Fontanet répond que le canton n'a pas de fichier des actionnaires privés de la BNS.

Discussion interne

Un député PLR déclare qu'il y a des règles assez strictes qui gèrent l'activité de la BNS et que les cantons ne participent pas à la politique des investissements. Il pense que cette manière de faire est souhaitable. Il observe en outre que l'exercice de la BNS est profitable aux cantons. Il ajoute que, lorsque la BNS achète un titre, les autres acteurs suivent le mouvement, et il pense qu'il ne faut rien changer au système et continuer à donner à la BNS les moyens de bien gérer son portefeuille. Il mentionne être donc en faveur du dépôt de cette pétition sur le bureau.

Une députée PDC rappelle que c'est le gouvernement et la société civile qui peuvent intervenir dans le domaine environnemental et non la BNS. Elle ajoute qu'une réflexion est en cours au niveau fédéral en relation avec les changements climatiques et qu'une décision sera prise cet automne. Elle pense qu'il convient donc de déposer cette pétition sur le bureau.

Un député UDC déclare que son groupe votera le dépôt sur le bureau de cette pétition et mentionne avoir été convaincu par l'audition de M^{me} Fontanet. Il ne croit pas que les députés puissent placer cette dernière dans une situation délicate devant l'assemblée générale de la BNS. Il pense par ailleurs qu'une motion ou une résolution ne seraient pas plus indiquées qu'une pétition compte tenu des compétences du canton en la matière.

Un député S déclare que son groupe soutient le renvoi de cette pétition au Conseil d'Etat, en mentionnant que les députés ont un rôle politique. Il ajoute que la timidité institutionnelle ne permet aucune rapidité de réaction et il pense qu'il est nécessaire de relayer cette demande citoyenne qui est légitime. Il précise que le rapport du Conseil fédéral est évidemment très attendu, mais qu'il n'est pas possible de ne rien faire en attendant. Il estime qu'un message politique du Grand Conseil est ainsi le minimum à envisager.

Un député MCG déclare que son parti déposera également cette pétition sur le bureau. Il n'y a pas que la jeunesse qui se sent concernée par cette thématique. Il conseillerait aux pétitionnaires de déposer cette pétition au niveau fédéral puisque les compétences cantonales sont très limitées en la matière.

Une députée Ve déclare que son groupe soutient le renvoi de cette pétition au Conseil d'Etat, même si les explications de M^{me} Fontanet ont été très claires. Elle remarque que ces explications ont été relativement difficiles à entendre alors même que le Grand Conseil a voté l'urgence climatique.

Le président déclare que EAG renverra également cette pétition au Conseil d'Etat, puisque ce geste symbolique est non seulement légitime mais également important.

A la question de savoir s'il serait possible de renvoyer cette pétition à la BNS, la réponse s'avère négative.

Votes

Le président passe au vote du renvoi de la P 2131 au Conseil d'Etat :

Oui :	6 (3 S, 2 Ve, 1 EAG)
Non :	9 (4 PLR, 2 PDC, 2 MCG, 1 UDC)
Abstentions :	–

Le renvoi de la P 2131 au Conseil d'Etat est refusé.

Le président passe au vote du dépôt sur le bureau du Grand Conseil de la P 2131 :

Oui :	9 (4 PLR, 2 PDC, 2 MCG, 1 UDC)
Non :	6 (3 S, 2 Ve, 1 EAG)
Abstentions :	–

Le dépôt de la P 2131 sur le bureau du Grand Conseil est accepté.

Pétition (2131-A)

Risque climatique : impliquer la BNS dans la lutte, M^{me} Fontanet, DAF de Genève

Mesdames et
Messieurs les députés,

Nous vous demandons de vous engager à ce que la Banque Nationale Suisse (BNS) aligne sa politique d'investissement et sa politique de stabilité du système financier sur les principes définis par l'Accord de Paris sur le climat.

Cela signifie notamment que la BNS se sépare immédiatement de toutes les actions des entreprises impliquées dans la production, le commerce et la transformation des énergies fossiles.

En outre, la BNS doit remplir son rôle de régulateur pour que les flux financiers qu'elle contrôle et l'ensemble de la place financière suisse soient compatibles avec l'objectif de 1,5 degré de l'Accord de Paris.

Afin de satisfaire à cette exigence, nous vous invitons à déclarer publiquement votre soutien à l'alignement de la BNS sur l'Accord de Paris sur le climat, à soumettre les bonnes questions lors de la prochaine assemblée générale, à déposer une motion correspondante avec 19 autres actionnaires (art. 35 al. 2 LBN) et/ou à demander la tenue d'une assemblée générale extraordinaire avec d'autres actionnaires détenant au moins dix pour cent du capital-actions (art. 34 al. 2 LBN).

Pourquoi faut-il agir maintenant ?

Inondations, sécheresses, fonte des glaciers... la BNS ne doit pas continuer à alimenter la crise climatique avec notre argent – et doit prendre au sérieux les risques d'instabilité financière pouvant découler des changements climatiques !

Les investissements de la BNS ne sont pas conformes en rapport des objectifs de l'Accord de Paris sur le climat, que la Suisse s'est engagée à atteindre.

L'un de ces objectifs de l'accord est de rendre les flux financiers compatibles avec un mode de développement à faible émission de gaz à effet

de serre et moins enclins à générer des modifications du climat¹. La BNS génère une part importante de ces flux financiers par ses achats de titres. Avec plus de 900 milliards de francs, les placements de la BNS sont d'une ampleur considérable².

Jusqu'à présent, la BNS n'a pris en compte les risques climatiques que de manière insuffisante. La BNS s'est engagée à renoncer aux investissements qui causent systématiquement de graves dommages à l'environnement et à ceux qui exploitent principalement le charbon³. Cependant, une telle approche est encore loin d'une prise en compte systématique des risques financiers liés au climat dans toutes les décisions d'investissement.

Ce n'est que grâce aux obligations de divulgation de la Securities and Exchange Commission (SEC) américaine que l'on sait que la BNS détient, par exemple, des paquets d'actions d'une valeur de plusieurs milliards de dollars dans Exxon Mobil et Chevron⁴ – deux des plus grands émetteurs de gaz à effet de serre⁵ qui ont dépensé des centaines de millions de dollars pendant des années pour empêcher toute lutte engagée pour la protection du climat et aussi tromper le public⁶.

Il est urgent que la BNS prenne systématiquement en compte les risques climatiques dans sa politique de placement et de stabilité du système financier. De plus en plus de banques centrales reconnaissent les effets du réchauffement de la planète comme un risque important contre la stabilité financière et mettent en œuvre des mesures pour aligner leurs politiques monétaires et d'investissement rapport au changement climatique^{7,8,9}.

¹ Schweizerische Eidgenossenschaft : Übereinkommen von Paris, Art. 2, Abs. 1, Buchstabe c : <https://www.fedlex.admin.ch/eli/cc/2017/619/de>

² SNB – 113. Geschäftsbericht Schweizerische Nationalbank 2020 : https://www.snb.ch/de/mmr/reference/annrep_2020_komplett/source/annrep_2020_komplett.de.pdf

³ Schweizerische Nationalbank (SNB) – Fragen und Antworten zur Verwaltung der Anlagen : https://www.snb.ch/de/iabout/assets/id/qas_assets_1#t24

⁴ SEC : Swiss National Bank 2020 Quarterly Report 13F-HR :

<https://sec.report/Document/0001582202-21-000001/>

⁵ The Guardian : Revealed : the 20 firms behind a third of all carbon emissions : <https://www.theguardian.com/environment/2019/oct/09/revealed-20-firms-third-carbon-emissions>

⁶ The Gyardian: Top oil firms spending millions lobbying to block climate change policies, says report : <https://www.theguardian.com/business/2019/mar/22/top-oil-firms-spending-millions-lobbying-to-block-climate-change-policies-says-report>

⁷ ECB/ESRB : Climate-related risk and financial stability, July 2021 :

La BNS sert non seulement de modèle à la place financière suisse, mais joue également un rôle de régulateur. Au niveau international, elle est l'une des banques nationales les plus solides financièrement et l'un des plus grands investisseurs institutionnels. Cela signifie qu'elle a un impact bien au-delà de la Suisse. Cette influence entraîne une responsabilité que la BNS doit assumer.

*N.B. 20 signatures*¹⁰

Collectif BreakFree

M. Olivier de Marcellus

29, Fort-Barreau

1201 Genève

M. Thibault Schneeberger

93F, avenue d'Aire

1203 Genève

<https://www.esrb.europa.eu/pub/pdf/reports/esrb.climateriskfinancialstability202107~79c10eba1a.en.pdf?71a273dc36a85ef05c8bed530466f900>

⁸ Bank of England : MPC Remit statement and letter and FPC Remit letter :

<https://www.bankofengland.co.uk/news/2021/march/mpc-remit-statement-and-letter-and-fpc-remit-letter>

⁹ finews.ch : Japanische Notenbank belohnt Investitionen in CO2-Reduktion : <https://www.finews.ch/news/finanzplatz/47111-boj-subventionen-klimaziele>

¹⁰ *Pour information, la pétition est en outre munie de 772 signatures électroniques.*

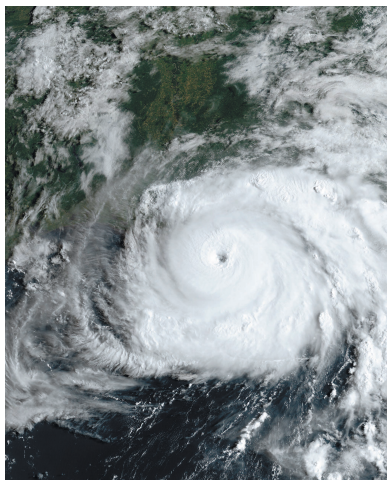
Pétition

Risque climatique: impliquer la BNS dans la lutte

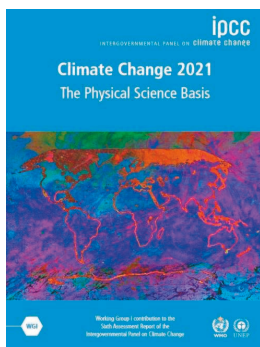


Collectif  BreakFree
SUISSE

Nora Scheel (Campax), Myriam Grosse
et Thibault Schneeberger (BreakFree)



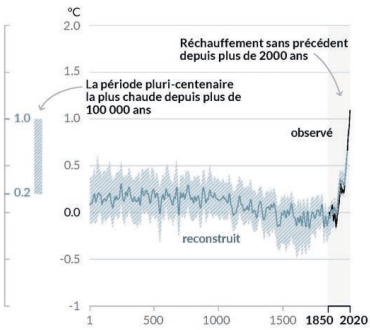
Rapport du groupe I du GIEC, août 2021



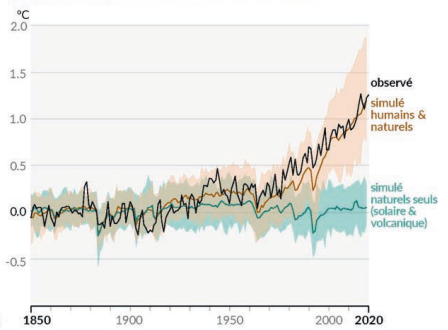
- «*Les activités humaines sont **sans équivoque** responsables du réchauffement climatique.*»
- «*Nombre des changements relevés sont **sans précédent** depuis des milliers, voire des centaines de milliers d'années.*»

Changements de la température de surface globale par rapport à 1850-1900

a) Changement de la température à la surface du globe (moyenne décennale) tel que **reconstruit** (1-2000) et **observé** (1850-2020)



b) Changement de la température à la surface du globe (moyenne annuelle) tel qu'observé et simulé avec les **facteurs humains et naturels** et les **facteurs uniquement naturels** (sur la même période de 1850 à 2020)



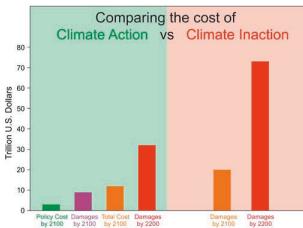
Lytton, Canada









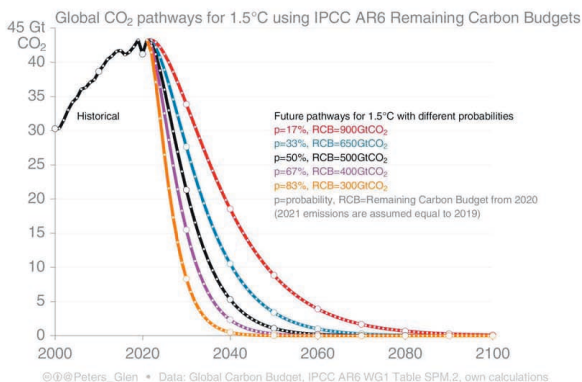


- Conséquences: pertes humaines, déplacements de population, effondrement de la biodiversité, pandémies, ruptures d'approvisionnement en nourriture, etc.
- Coût des catastrophes naturelles en 2021: **250 milliards de dollars** (selon Swiss Re)
- Un monde à + 2°C pourrait «**ne plus être assurable**» selon certains experts assureurs

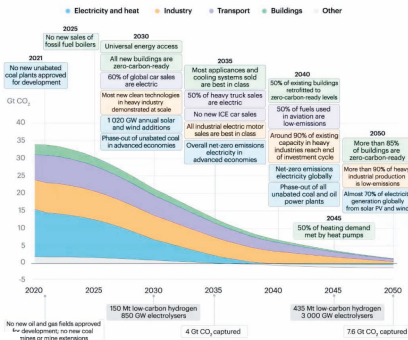
«*Nous pouvons encore éviter un réchauffement de 2°C, voire de 1,5°C, par rapport à l'ère préindustrielle si nous réduisons fortement les émissions de gaz à effet de serre très rapidement.*»

- Rapport du GIEC, 2021

Le chemin que doivent suivre nos émissions de CO₂



Mai 2021: L'Agence Internationale de l'Energie appelle à stopper tout nouveau projet pétrolier ou gazier après 2021



«Au-delà des projets déjà engagés en 2021, notre trajectoire ne prévoit aucun nouveau site pétrolier ou gazier. (...)

[C'est] le plus grand défi que l'humanité ait jamais eu à relever.»

— **Fatih Birol**, directeur de l'AIE (2021)

Quel rapport avec la Banque Nationale Suisse (BNS)?



La BNS a des réserves de **1000 milliards de francs** (opacité quasi-totale)...

dont **au moins 9,4 milliards \$** dans les énergies fossiles.

(estimation *Datacatering*, 28.01.2022)

Portefeuille d'investissements de la BNS à Wall Street au 30 juin 2021 (10% de ses réserves totales)

Entreprises dont la valeur des actions détenues par la BNS dépasse le milliard de dollars. Au 30 juin 2021.

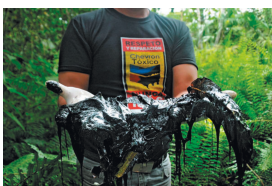
	Valeur en milliards de dollars	Nombre d'actions en millions	Valeur par action en dollars
APPLE	9,38	68,46	137
MICROSOFT	7,81	29,22	271
AMAZON	6,00	1,75	3 440
FACEBOOK	3,41	9,81	348
ALPHABET*	3,01	1,20	2 506
ALPHABET*	2,99	1,23	2 442
TESLA	2,13	3,13	680
NVIDIA	2,02	2,52	800
JOHNSON & JOHNSON	1,77	10,72	165
VISA	1,62	6,92	234
UNITEDHEALTH GROUP	1,55	3,87	400
HOME DEPOT	1,40	4,39	319
PROCTER AND GAMBLE	1,35	10,04	135
PAYPAL	1,32	4,54	291
MASTERCARD	1,32	3,62	365
DISNEY WALT	1,30	7,40	176
ADOBE SYSTEMS	1,14	1,95	586
EXXON MOBIL	1,09	17,26	63
COMCAST	1,06	18,64	57

* La BNS détient deux titres différents dans Alphabet, la maison mère de Google
Tableau : @iuc.fr - Source : BEC - Insee - Créé avec Datacamp

La BNS finance les géants du pétrole US



ExxonMobil : 1 milliard
(+ 327 millions depuis fin 2020)



Chevron : 822 millions
(+ 200 millions depuis fin 2020)

Au 30 juin 2021, bourse US

BNS: 5,9 milliards de dollars investis dans 148 entreprises d'énergies fossiles

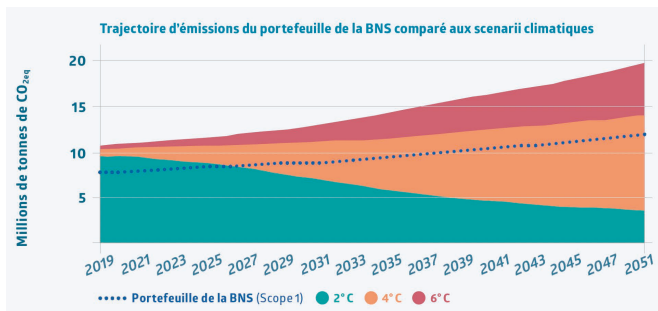
Impact climatique des investissements de la BNS

Les risques climatiques du portefeuille connu de la BNS au 31 décembre 2019	30 septembre 2017	31 décembre 2019
Montant du portefeuille en milliards USD	95,6	104
Pourcentage investi dans les entreprises d'extraction et de vente de charbon, gaz et pétrole	7,7 %	5,7 %
Investissements dans les entreprises d'extraction et de vente de charbon, gaz et pétrole, en milliards USD	7,3	5,9
Emissions de CO _{2e,q} en millions de tonnes*	48,4	43,3

* Sont considérées les émissions sur la totalité du cycle de vie du bien ou du service que l'entreprise fournit. Ce que les spécialistes appellent les Scope 1, 2 et 3.

Source : ISS-Ethix pour les Artisans de la transition, 2020.

Impact climatique des investissements de la BNS



Les investissements de la BNS nous emmènent sur un **réchauffement de +4°C**



Les investissements de la **BNS** contribuent à émettre environ:

43 millions
de tonnes de CO₂

Source: Etude ISS-Ethix, Artisans de la Transition



Les émissions de toute la **Suisse** correspondent à environ:

47 millions
de tonnes de CO₂



La **place financière suisse dans son ensemble** contribue à **20x** les émissions du pays.

La BNS doit montrer l'exemple



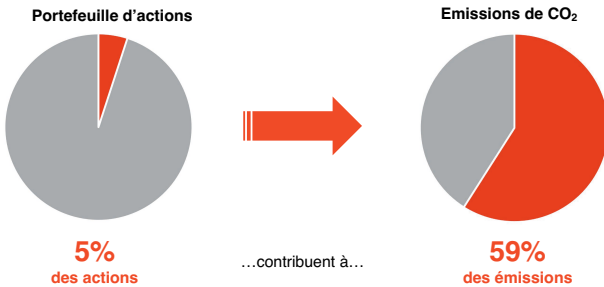
«La Banque nationale suisse (BNS) revêt une **importance systémique pour le système financier mondial** en raison de la taille de ses portefeuilles. Les politiques vertes mises en œuvre par la BNS pourraient donc avoir un **impact mondial relativement élevé.**»

La Suisse serait à la **8^e place du classement** du G20 derrière ses voisins européens.

— The Green Central Banking Scorecard, 2021

La BNS peut désinvestir sans risque

Une petite minorité d'actions très émettrices:



Source: Greening the Swiss National Bank's Portfolio, R. Fahlenbrach, E. Jondeau, Swiss Finance Institute, Research Paper Series, 2021

Une atteinte à l'indépendance de la BNS?



NON, car la BNS a déjà des politiques d'exclusion:

« La Banque nationale n'achète pas de titres à des entreprises qui violent massivement les droits de l'homme fondamentaux, **causent systématiquement de graves dommages à l'environnement** ou sont impliquées dans la production d'armes interdites au niveau international »

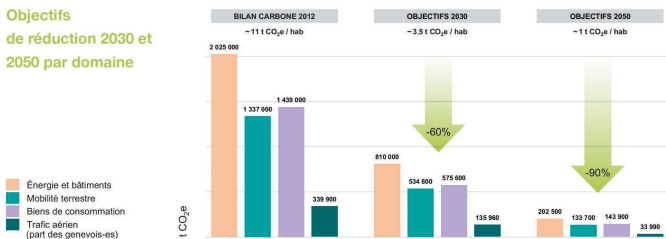


(...) La BNS tient toutefois compte des aspects climatiques en excluant également, sous le critère environnemental, **les entreprises dont le modèle d'entreprise repose principalement sur l'extraction du charbon pour produire de l'énergie**, car il existe en Suisse un large consensus en faveur de la sortie du charbon. »

Cohérence avec les engagements à l'international et les objectifs politiques locaux

La Suisse a ratifié les **Accords de Paris** et le Canton de Genève a un **Plan Climat Cantonal** qui vise **-60%** de CO₂ d'ici 2030 puis la neutralité carbone

Objectifs de réduction 2030 et 2050 par domaine



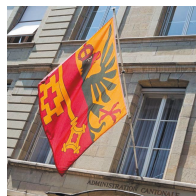
Conformité avec la Constitution cantonale

Art. 167 (Section 3 – Energies)

¹ La politique énergétique de l'État est fondée sur les principes suivants:

- un approvisionnement en énergies;
- la réalisation d'économies d'énergie;
- le développement prioritaire des énergies renouvelables et indigènes;**
- le respect de l'environnement;**
- l'encouragement de la recherche dans ces domaines.

² **Les collectivités et institutions publiques sont liées par les objectifs de la présente section, notamment pour leurs investissements et dans l'utilisation de leurs droits sociaux.**



Revendications

- Déclarer publiquement le **soutien à l'alignement de la BNS sur les accords de Paris**
- Poser les bonnes questions lors de la **prochaine AG (vendredi 29 avril 2022)**. (p. ex: Quel calendrier pour que la BNS désinvestisse des énergies fossiles?)
- **Déposer une motion** avec 19 autres actionnaires (d'ici au 7 février 2022) et/ou **demandeur la tenue d'une AG extraordinaire**
- **Refuser le rapport financier de la BNS** (disponible dès le 22 mars sur www.snb.ch)



Merci de votre attention!

Collectif  **BreakFree**
SUISSE

La politique de placement de la BNS

Jean-Marc Falter

Membre de la direction/délégué aux relations avec l'économie régionale

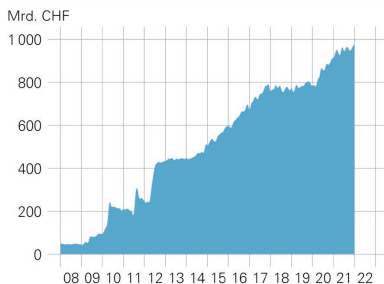
Commission des pétitions, Grand Conseil
Genève, le 21 février 2022

SCHWEIZERISCHE NATIONALBANK
BANQUE NATIONALE SUISSE
BANCA NAZIONALE SVIZZERA
BANCA NAZIUNALA SVIZRA
SWISS NATIONAL BANK

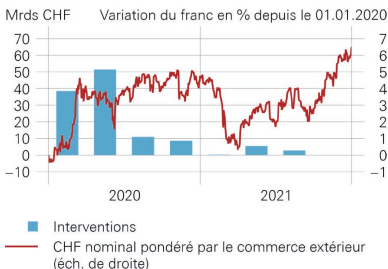


BNS comme investisseur global, résultat des interventions pour affaiblir la pression haussière sur le franc

RÉSERVES DE DEVISES



INTERVENTIONS SUR LE MARCHÉ DES CHANGES ET ÉVOLUTION DU FRANC



En tant que banque centrale, la BNS poursuit trois objectifs majeurs avec sa politique de placement

Le bilan de la BNS doit...



pouvoir être mis au service de la politique monétaire

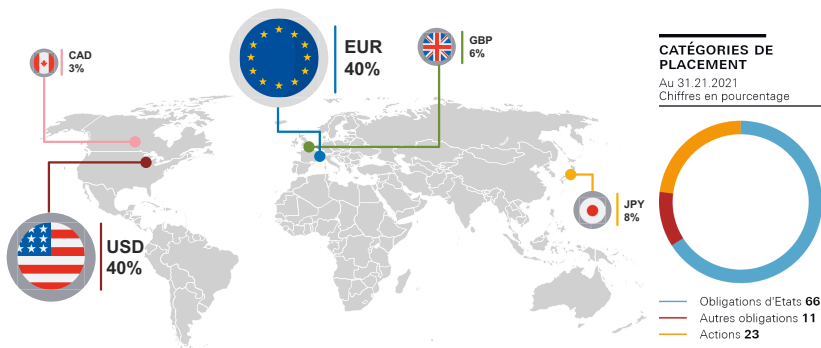


maintenir la valeur des réserves monétaires à long terme



refléter les normes et les valeurs de la population suisse

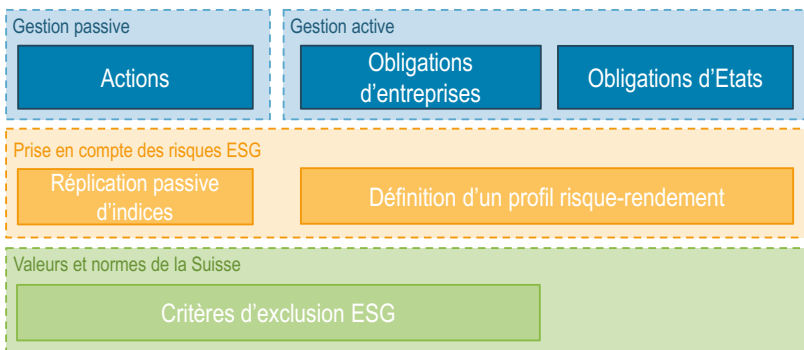
Large diversification des réserves à des fins de sécurité et de liquidité



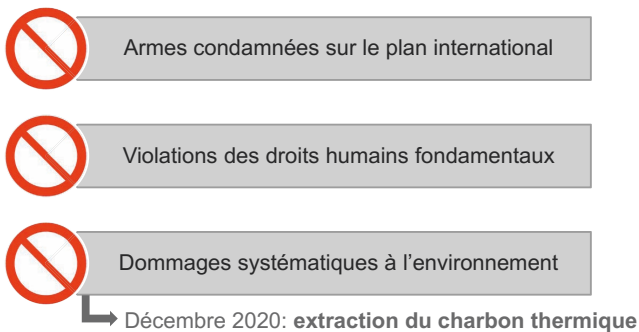
Comment la BNS gère-t-elle son portefeuille d'investissements ?



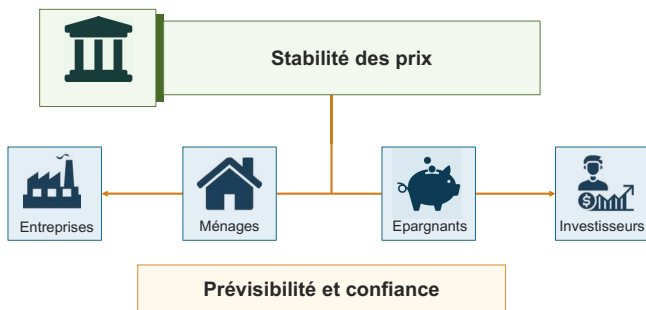
Comment la BNS prend-elle en compte les risques ESG?



Depuis 2013, la BNS applique des critères ESG au travers d'une politique d'exclusion



Pourquoi la BNS n'en fait-elle pas plus? La BNS a un mandat légal clairement défini



Merci de votre attention

© Banque nationale suisse

SCHWEIZERISCHE NATIONALBANK
BANQUE NATIONALE SUISSE
BANCA NAZIONALE SVIZZERA
BANCA NAZIUNALA SVIZRA
SWISS NATIONAL BANK 

République et canton de Genève



Audition

Commission des pétitions

P2131

28 mars 2022

REPUBLIQUE
ET CANTON
DE GENÈVE

POF 7038443 1/10

Département des finances et des ressources humaines
Direction générale des finances de l'Etat

28.03.2022 - Page 1

Banque Nationale Suisse (BNS)

Bases légales et missions

Constitution Suisse art. 99 al. 2

"En sa qualité de banque centrale indépendante, la Banque nationale suisse mène une politique monétaire servant les intérêts généraux du pays; elle est administrée avec le concours et sous la surveillance de la Confédération."

Loi sur la Banque nationale (LBN), art. 5

- 1) *La Banque nationale conduit la politique monétaire dans l'intérêt général du pays. Elle assure la stabilité des prix. Ce faisant, elle tient compte de l'évolution de la conjoncture;*
- 2) *Dans les limites ainsi fixées:*
 - a. *elle approvisionne en liquidités le marché monétaire en francs suisses;*
 - b. *elle assure l'approvisionnement en numéraire;*
 - c. *elle facilite et assure le bon fonctionnement de systèmes de paiement sans numéraire;*
 - d. *elle gère les réserves monétaires;*
 - e. *elle contribue à la stabilité du système financier.*

Canton de Genève

Actionnaire minoritaire de la BNS

- 🌿 Le canton de Genève possède 1'800 actions BNS soit 1.8% du capital-actions.
- 🌿 Compétences du canton en tant qu'actionnaire via l'assemblée générale annuelle, notamment :
 - Approuver les comptes;
 - Approuver l'affectation des bénéfices;
 - Possibilité de porter des questions ou objets à l'ordre du jour (sous conditions définies par la loi).
- 🌿 L'assemblée générale annuelle des actionnaires n'a pas la compétence d'intervenir directement en matière de politique de placements.
- 🌿 Le canton reçoit un dividende et une part des bénéfices de la BNS conformément à la convention en cours.

3

Canton de Genève

Objets parlementaires

Réponses régulières concernant le rôle du canton de Genève :
(QUE 722, QUE 811, QUE 885, QUE 954, M 2447, Q 3880, Q 3884)

- 🌿 Exercice de ses droits d'actionnaire à l'Assemblée générale;
- 🌿 Distribution du bénéfice de la BNS et répartition entre la Confédération et les cantons;
- 🌿 Développement durable et risques climatiques.

4

Conseil fédéral

Postulat 20.3012 et interpellation 20.374

"Objectifs de développement durable pour la BNS"

"La BNS est-elle liée par l'Accord de Paris sur le climat?"

Le Conseil fédéral considère notamment que :

- 🌱 la mise en œuvre de l'Accord de Paris relève de l'intérêt général et passe en premier lieu par la réduction des émissions de gaz à effet de serre du pays;
- 🌱 l'Accord de Paris s'adresse aux Etats signataires et n'attribue pas de rôle direct aux banques centrales;
- 🌱 la BNS a intégré le réseau *"Central Banks and Supervisors Network for Greening the Financial System"*;
- 🌱 le mandat de la BNS est défini par la loi de manière délibérément restrictive, afin d'éviter les conflits d'objectifs;
- 🌱 l'extension de la mission de la BNS à la poursuite d'objectifs climatiques précis reviendrait à s'éloigner de l'approche actuelle concernant la tâche, le rôle et les instruments de la BNS et nécessiterait une modification des bases légales;
- 🌱 rapport en cours commandité en réponse au postulat 20.3012 qui a été accepté. ⁵

Conclusions

"S'engager à l'alignement de la politique d'investissement de la BNS sur l'Accord de Paris"

- 🌱 Le canton s'engage déjà à son niveau (Plan Climat Cantonal); il ne peut cependant pas s'engager au nom de la BNS;
- 🌱 L'Accord de Paris ne lie pas la BNS;

"Que la BNS se sépare de certaines de ses actions"

- 🌱 Un actionnaire n'a pas un tel pouvoir de contrainte par rapport aux actifs détenus ou aux placements effectués. La mission BNS est définie par la loi fédérale.

"Déclaration publique de soutien"

- 🌱 Réponses du canton publiées sur le sujet (cf. Q 3884 – intérêt général reconnu, mais non-applicabilité de l'accord de Paris aux banques centrales)

Conclusions

"Poser les bonnes questions à l'assemblée générale (AG)"

- 👉 Quel contenu ? Absence d'efficacité des questions posées à l'AG, par rapport aux effets escomptés, compte tenu du cadre légal et des réponses précédentes;
- 👉 Questions similaires posées actuellement au niveau fédéral, soit là où se situe le cadre législatif concerné;
- 👉 Le Conseil fédéral décidera son action à la réception du rapport commandité en réponse au postulat 20.3012, qu'il a accepté.

"Déposer une motion correspondante avec 19 actionnaires"

- 👉 Même réponse que ci-dessus, sans compter une alliance très aléatoire avec 19 actionnaires.

"Demande de tenue d'une AG extraordinaire"

- 👉 Une AG extraordinaire a les mêmes attributions qu'une AG ordinaire;
- 👉 Absence de lien direct avec les effets escomptés.

À: Jost Adriana (DF)
Objet: Audition par la commission des pétitions P 2131 lundi 28 mars de 17h05 à 18h00 - compléments d'information

De : Jost Adriana (DF) <adriana.jost@etat.ge.ch>

Envoyé : jeudi 31 mars 2022 14:04

À :

Cc : Bertholon Laura (DF) <laura.bertholon@etat.ge.ch>; Petrucciani Marie (DF) <marie.petrucciani@etat.ge.ch>

Objet : RE: Confirmation d'audition par la commission des pétitions P 2131 lundi 28 mars de 17h05 à 18h00 - compléments d'information

Chère Madame,

Pour faire suite à l'audition de la Commission des pétitions qui a eu lieu le lundi 28 mars 2022 à 17h05, je vous transmets les compléments d'information demandés, soit :

- Les informations relatives aux actionnaires de la BNS ainsi qu'un tableau, issus du rapport de gestion 2021 de la BNS (deux extraits ci-joints); à noter que contrairement aux actionnaires de droit public, les actionnaires privés sont soumis à des restrictions légales (art.26 LBN) et leur droit de vote est limité à 100 actions.
- La liste des montants reçu par les cantons en 2021 au titre du bénéfice de la BNS et conformément à la convention de distribution en vigueur (tableau joint);
- Possibilité d'acquérir des actions de la BNS : L'action BNS est cotée en bourse, il est donc possible de l'acquérir. Cependant, il est important de tenir compte du nombre d'actions souhaité et celui traité effectivement à la bourse. Vérification faite auprès du marché, en 2021 et 41 titres se sont échangés en moyenne quotidiennement (le volume moyen journalier depuis début 2016 est de 110 titres). Il est à relever également, que les actions BNS détenues par le canton sont inscrites au patrimoine administratif. Pour rappel, une loi est nécessaire pour acquérir et inscrire des participations au patrimoine administratif de l'Etat.

Restant naturellement à disposition, je vous adresse mes meilleures salutations.

Adriana Jost
Directrice

REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Département des finances et des ressources humaines (DF)
Direction de la trésorerie générale
Rue du Stand 26
Case postale 3937 – 1211 Genève 3
Tél. +41 (0)22 546 13 70
<https://www.ge.ch>

L'ordonnance contre les rémunérations abusives dans les sociétés anonymes cotées en bourse (ORAb) ne s'applique pas à la Banque nationale, qui n'est pas une société anonyme au sens des art. 620 à 763 CO. Dans les domaines où la LBN laisse une marge d'appréciation, la BNS se conforme néanmoins aux prescriptions de l'ORAb. Il s'agit en particulier de l'interdiction pour les organes de la société et les dépositaires d'exercer les droits de vote des actionnaires, ainsi que des exigences posées à la représentation indépendante des actionnaires et des compétences de celle-ci.

Durant les trois semaines qui précèdent un examen ordinaire de la situation économique et monétaire, et jusqu'à un jour après la publication de la décision de politique monétaire, les membres du personnel qui participent aux décisions de politique monétaire ou à leur préparation ne doivent ni prendre ni exécuter de décisions concernant des placements financiers à titre privé. Font exception les opérations afférentes aux institutions de prévoyance.

Périodes d'interdiction
du négoce

1.2 ACTIONNAIRES

Le capital-actions de la Banque nationale est de 25 millions de francs. Il est constitué de 100 000 actions nominatives, entièrement libérées, d'une valeur nominale de 250 francs, qui sont cotées à la Bourse suisse (SIX Swiss Exchange), au Swiss Reporting Standard.

Actions nominatives cotées
en Bourse

Fin 2021, les cantons et les banques cantonales détenaient 770 actions de plus que fin 2020 et possédaient ainsi 50,8% du capital-actions, contre 50% un an plus tôt. Les autres actions inscrites au registre, qui sont en la possession d'actionnaires privés, étaient au nombre de 25 784, ce qui correspond à 26,1% du capital-actions. Elles comprenaient 14 276 actions conférant le droit de vote. La proportion des actions non inscrites au registre (actions «dispo») a passé en un an de 22,6% à 23,1%.

Le nombre d'actions conférant le droit de vote a diminué dans son ensemble par rapport à l'année précédente. Fin 2021, 26 cantons (2020: 26 également) et 24 banques cantonales (2020: 23) détenaient 77,6% des actions conférant le droit de vote (2020: 76,1%). La part des droits de vote revenant aux actionnaires privés a reculé pour s'établir à 21,8%, contre 23,4% un an auparavant. La Confédération n'est pas actionnaire.

Fin 2021, les actionnaires les plus importants étaient le canton de Berne (6,63% du capital-actions, soit 6 630 actions), le canton de Zurich (5,20%, soit 5 200 actions), Theo Siegert, Düsseldorf (5,04%, soit 5 039 actions), le canton de Vaud (3,40%, soit 3 401 actions) et le canton de Saint-Gall (3%, soit 3 002 actions).

Conformément au Code de conduite qui leur est applicable, les membres du Conseil de banque ne sont pas autorisés à détenir des actions de la Banque nationale. En 2021, aucun d'entre eux ne se trouvait dans ce cas. Un membre de la Direction générale élargie ainsi qu'un proche d'un membre de la Direction générale étaient chacun détenteurs d'une action de la BNS au 31 décembre 2021 (voir le tableau «Rémunération des membres des organes de direction (y compris cotisations sociales de l'employeur)», page 202).

Droits des actionnaires

Les droits des actionnaires sont définis dans la LBN, les dispositions du CO sur la société anonyme n'étant applicables qu'à titre subsidiaire. Étant donné que la Banque nationale assume un mandat public et qu'elle est administrée avec le concours et sous la surveillance de la Confédération, ces droits sont restreints par rapport à ceux des actionnaires d'une société anonyme de droit privé. Ainsi, le droit de vote est limité à 100 actions pour chaque actionnaire qui n'est ni une collectivité ni un établissement suisse de droit public. Le dividende ne peut dépasser 6% du capital-actions; le montant distribuable restant du bénéfice porté au bilan revient pour un tiers à la Confédération et pour deux tiers aux cantons.

Le rapport annuel et les comptes annuels sont soumis au Conseil fédéral pour approbation avant d'être présentés à l'Assemblée générale. Plusieurs dispositions régissant l'Assemblée générale – convocation, ordre du jour et prise de décisions – s'écartent elles aussi du droit de la société anonyme. Pour être portées à l'ordre du jour de l'Assemblée générale, les propositions doivent être présentées par vingt actionnaires au moins, pour autant qu'elles aient été soumises à la présidente ou au président du Conseil de banque par écrit et suffisamment tôt avant l'envoi de la convocation (voir page 155, Droits de participation).

Informations

Les actionnaires sont informés par courrier envoyé à l'adresse figurant au registre des actions et par une publication unique dans la Feuille officielle suisse du commerce. Les actionnaires ne reçoivent que les informations qui sont également communiquées au public.

Représentation indépendante

Les actionnaires peuvent donner, par courrier postal ou par courriel, des procurations et des instructions à la représentation indépendante.

CAPITAL-ACTIONS

Chiffre 15

Action¹

	2021	2020	2019
Capital-actions, en francs	25 000 000	25 000 000	25 000 000
Valeur nominale de l'action, en francs	250	250	250
Nombre d'actions	100 000	100 000	100 000

Symbole/ISIN²

SNBN/CH0001319265

Cours de clôture au 31 décembre, en francs	5 240	4 680	5 390
Capitalisation boursière, en francs	524 000 000	468 000 000	539 000 000
Cours le plus élevé de l'année, en francs	5 500	6 260	5 980
Cours le plus bas de l'année, en francs	4 590	3 280	4 000
Nombre d'actions échangées par jour, en moyenne	41	97	90

¹ La Swiss GAAP RPC 31 requiert l'indication du résultat par action. Au regard des dispositions légales spéciales qui régissent la Banque nationale, cette information n'est pas pertinente pour celle-ci. La LBN définit les droits des actionnaires. Le dividende versé y est notamment limité à 6% au plus du capital-actions (soit au maximum 15 francs par action d'une valeur nominale de 250 francs). Le solde du bénéfice distribuable revient pour un tiers à la Confédération et pour deux tiers aux cantons. Pour cette raison, il n'est pas fait mention d'un résultat par action.

² L'action de la BNS est cotée au Swiss Reporting Standard de SIX Swiss Exchange.

Structure de l'actionariat au 31 décembre 2021

	Cantons	Banques cantonales	Autres collectivités et établissements de droit public ¹	Total des actionnaires de droit public	Actionnaires privés	Total
Actionnaires inscrits au registre	26	24	23	73	2320	2393
Actions conférant le droit de vote	38802	11966	364	51132	14276	65408
En %	59,32%	18,29%	0,56%	78,17%	21,83%	100,00%
Actions sans droit de vote					34592	34592
dont actions «dispo» ²					23084	23084
dont actions inscrites à titre fiduciaire ³					2508	2508
dont actions avec restriction légale du droit de vote ⁴					9000	9000
Total des actions	38802	11966	364	51132	48868 ⁵	100000

1 Parmi les collectivités de droit public figurent 20 communes.

2 On entend par actions «dispo» les actions nominatives qui ne sont pas inscrites au registre des actions.

3 Les actions inscrites à titre fiduciaire sont des actions pour lesquelles une banque ou un gestionnaire de fortune est inscrit à titre fiduciaire, sans droit de vote, au registre des actions à la place de leur véritable propriétaire.

4 Le droit de vote est limité au maximum à 100 actions. Cette restriction ne s'applique ni aux collectivités, ni aux établissements suisses de droit public, ni aux banques cantonales au sens de l'art. 3a de la loi du 8 novembre 1934 sur les banques (art. 26, al. 2, LBN). En 2021, 25 actionnaires détenaient chacun plus de 100 actions et étaient concernés par cette restriction.

5 Dont 9531 actions en mains étrangères (part des droits de vote: 2,96%).

Actionnaires de droit public importants

	Nombre d'actions	31.12.2021 Part dans le capital-actions	Nombre d'actions	31.12.2020 Part dans le capital-actions
Canton de Berne	6630	6,63%	6630	6,63%
Canton de Zurich	5200	5,20%	5200	5,20%
Canton de Vaud	3401	3,40%	3401	3,40%
Canton de Saint-Gall	3002	3,00%	3002	3,00%

Actionnaires privés importants¹

	Nombre d'actions	31.12.2021 Part dans le capital-actions	Nombre d'actions	31.12.2020 Part dans le capital-actions
Theo Siegert, Düsseldorf	5039	5,04%	5039	5,04%

1 Contrairement aux actionnaires de droit public, les actionnaires privés sont soumis aux restrictions légales (art. 26 LBN) et leur droit de vote est limité à 100 actions.



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Eidgenössisches Finanzdepartement EFD
Eidgenössische Finanzverwaltung EFV

Parts des cantons au bénéfice porté au bilan 2020 de la Banque nationale suisse

Calculs effectués avec la population résidante permanente moyenne 2019

Convention du 29 janvier 2021

Cantons	Population résidante permanente moyenne 2019	Montant en francs
ZH	1'530'122	713'735'995
BE	1'037'226	483'821'170
LU	411'339	191'871'752
UR	36'568	17'057'402
SZ	159'823	74'550'335
OW	37'886	17'671'959
NW	43'155	20'129'955
GL	40'497	18'889'879
ZG	127'240	59'351'765
FR	320'249	149'382'178
SO	274'221	127'912'092
BS	195'305	91'101'398
BL	288'800	134'712'802
SH	82'170	38'328'544
AR	55'340	25'813'501
AI	16'137	7'526'985
SG	509'216	237'527'171
GR	198'700	92'685'020
AG	682'026	318'135'851
TG	278'010	129'679'497
TI	352'417	164'387'402
VD	802'122	374'155'246
VS	344'740	160'806'411
NE	176'673	82'410'370
GE	501'804	234'070'025
JU	73'502	34'285'295
Total	8'575'280	4'000'000'000

Montant en francs par habitant: 466.46

Date de dépôt : 3 mai 2022

RAPPORT DE LA PREMIÈRE MINORITÉ

Rapport de M^{me} Katia Leonelli

Mesdames et
Messieurs les députés,

La pétition 2131 présentée par l'association Campax et le collectif BreakFree demande au Grand Conseil et, par extension, au Conseil d'Etat de respecter les principes de l'Accord de Paris sur le climat en y alignant sa politique d'investissement et sa politique de stabilité du système financier. Plus concrètement, la pétition demande que la BNS se sépare des actions d'entreprises impliquées dans la production, le commerce et la transformation d'énergies fossiles. Elle demande, par ailleurs, que la BNS remplisse pleinement son rôle de régulateur afin que la place financière suisse soit compatible avec l'objectif de 1,5 degré de l'Accord de Paris. La minorité de cette commission soutient ces mesures et invite le Conseil d'Etat à déclarer publiquement son soutien à l'alignement de la BNS sur l'Accord de Paris ainsi qu'à déposer une motion en ce sens lors de la prochaine assemblée générale.

Le dernier rapport du GIEC (Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat) datant du 4 avril 2022 était consacré aux solutions pour réduire les émissions de gaz à effet de serre afin d'atteindre les objectifs de limitation du réchauffement climatique à 1,5 degré comme prévu par l'Accord de Paris de 2015. Ce dernier rapport précise que, si nous voulons nous aligner à ces objectifs en inversant la courbe des émissions de gaz à effets de serre, cela doit avoir lieu entre aujourd'hui et 2025 : trois ans pour maintenir un monde vivable tel que nous le connaissons, trois ans pour sauver nos sociétés et nos institutions. En poursuivant avec nos politiques actuelles, nous nous dirigeons vers un réchauffement de 3 à 4 degrés¹. Une des solutions proposées, sans surprise aucune, est d'abandonner rapidement les sources d'énergie fossile. Dans le Point J du 6 avril dernier, la journaliste

¹ De Pryck, Kary, Roncoroni, Juliane, « Il y a quoi dans le nouveau rapport du GIEC? », RTS, [en ligne] <https://www.rts.ch/info/monde/12999904-podcast-il-y-a-quoi-dans-le-nouveau-rapport-du-giec.html> (consulté le 29 avril 2022).

Juliane Roncoroni explique, en citant le rapport du GIEC, que : « [...] si les subventions accordées aux énergies fossiles étaient stoppées alors les émissions de gaz à effet de serre diminueraient jusqu'à 10% d'ici 2030 ». Elle ajoute qu'un autre point central du rapport est le manque d'investissement dans la protection du climat : « Pour faire face à l'ampleur du défi, il faudrait 2 à 4 fois plus d'investissements en Europe. » Mesdames et Messieurs les députés, le message est simple : il faut agir.

A l'heure qu'il est, comme le rappelle la pétition, la BNS possède 9 milliards de francs investis dans les énergies fossiles, notamment chez ExxonMobil et dans pas moins de 148 sociétés pétrolières, un montant représentant 43 millions de tonnes de CO₂, soit le double des émissions de la Suisse. Une modification de seulement 5% de ses investissements permettrait à la BNS de réduire de moitié sa production de CO₂. Alors, pourquoi ne pas agir ? La BNS a déjà sauté le pas du soutien aux droits humains et environnementaux en excluant le marché des armes et celui du charbon.

M. Jean-Marc Falter, membre de la direction de la BNS, nous a indiqué, lors de son audition le 21 février 2022, que si la BNS refusait d'investir dans les entreprises ne respectant pas les droits humains fondamentaux c'est parce qu'il existait un consensus à cet égard en Suisse ; ce qui n'est, selon lui, pas le cas des énergies fossiles. Mesdames et Messieurs les députés, il s'agit là d'un argument à la limite du climatoscepticisme. M. Falter a mentionné, à plusieurs reprises, que des contraintes quelconques dans les investissements de la BNS pourraient représenter un risque pour son objectif premier, soit garantir la stabilité des prix. La minorité de cette commission, comme les pétitionnaires, est fermement convaincue que, de la même manière que la BNS arrive à remplir son rôle en excluant les entreprises produisant des armes, elle sera capable de le remplir aussi en excluant les entreprises impliquées dans la production, le commerce et la transformation d'énergies fossiles. En effet, il est parfaitement ridicule de prétendre que le désinvestissement des énergies fossiles pourrait avoir des conséquences néfastes, alors que cela représente moins de 3% de la fortune de la BNS. Mieux encore, en désinvestissant seulement 5% de ces avoirs, la BNS réduirait déjà sa contribution aux gaz à effet de serre de 57%. Ceci ne met non plus nullement en cause l'indépendance de la BNS dans la poursuite de cette mission. Il s'agit simplement que celle-ci tienne mieux compte des effets collatéraux désastreux pour la société de certaines politiques financières et de régulation.

Les raisons que le Conseil d'Etat nous a données en défaveur de cette pétition sont essentiellement formelles. En ce sens, elles ne sont selon nous pas suffisantes pour justifier de maintenir un fonctionnement décidément

inadapté à nos challenges contemporains. Le rôle de la BNS est obsolète s'il ne s'inscrit pas dans une transition sociale et écologique. Pour rappel, selon l'art. 167 de la constitution genevoise, la politique énergétique de l'Etat est fondée notamment sur « le développement prioritaire des énergies renouvelables et... le respect de l'environnement », et il est spécifié que « les collectivités et institutions publiques sont liées par les objectifs de la présente section, notamment pour leurs investissements et dans l'utilisation de leurs droits sociaux ». De même, « l'intérêt général de la Suisse » et le fait d'éviter les investissements qui créent « de graves dommages à l'environnement » font partie des obligations de la BNS.

Par ailleurs, comme l'a très justement rappelé le député Vert Pierre Eckert dans sa Q 3884, les nouveaux projets d'énergies fossiles représentent désormais des risques très élevés d'échouer. Il est absolument inacceptable que la BNS fasse courir ces risques au peuple suisse, qui devra potentiellement encore une fois passer à la caisse pour réparer les pots cassés.

Finalement, il est absolument inaudible que le Conseil d'Etat ainsi que la BNS se cachent derrière l'excuse que l'Accord de Paris ne donne que des objectifs en matière environnementale sans indications sur la mise en œuvre des mesures, alors que nous sommes si loin desdits objectifs et que les solutions sont si claires, en particulier dans le cas présent.

En déclarant l'urgence climatique en 2019, il y a trois ans déjà, le canton de Genève a démontré avoir pris la mesure de la problématique environnementale de notre époque. Il est temps pour notre canton d'afficher cette clairvoyance en soutenant la volonté de cette pétition au sein de la prochaine assemblée générale de la BNS et en déclarant publiquement son soutien à l'alignement de la BNS sur l'Accord de Paris sur le climat. Alors que notre Conseil d'Etat justifie son inaction par le manque de possibilités qui s'offrent à lui en la matière, nos voisins vaudois – avec le même statut d'actionnaires – se disent prêts à envisager deux mesures : le refus du rapport annuel de la BNS et la proposition de modifications de la loi sur la BNS.

Pour toutes ces raisons, Mesdames et Messieurs les députés, la minorité de la commission vous invite à renvoyer cette pétition au Conseil d'Etat.

Date de dépôt : 3 mai 2022

RAPPORT DE LA SECONDE MINORITÉ

Rapport de M. Sylvain Thévoz

Mesdames et
Messieurs les députés,

Cette pétition a été lancée par l'association Campax et le collectif BreakFree. Comme l'ont rappelé les pétitionnaires, elle a été déposée dans tous les cantons suisses simultanément. Le dernier rapport du GIEC paru en 2021 indiquait sans contestation possible que l'homme est la cause majeure de la crise climatique. Il y a aujourd'hui un très large consensus scientifique démontrant que ces changements climatiques sont sans précédent de par leur intensité et leur portée. Il est clair et prouvé que le réchauffement climatique n'a jamais été aussi intense. L'augmentation de la température est le résultat des activités humaines. Mauvaise nouvelle : si nous ne faisons rien, les catastrophes vont s'enchaîner. Bonne nouvelle : nous avons le pouvoir d'agir. C'est précisément dans ce sens que le Grand Conseil a voté l'urgence climatique. Cette volonté doit se traduire par des actes politiques concrets. Les catastrophes climatiques ont un coût estimé à 240 milliards. Les assureurs mentionnent qu'avec un réchauffement de 2 degrés, il ne sera plus possible d'assurer les biens matériels. La position des pétitionnaires est celle du bon sens. Il est encore possible de réagir et d'infléchir la marche en avant vers la catastrophe. Stopper tout projet gazier ou pétrolier, comme le recommande l'Agence internationale de l'énergie, est l'un des moyens d'action atteignable, pour autant qu'une volonté politique claire se fasse entendre.

Inviter la BNS à revoir sa position

La BNS a des réserves de 1000 milliards de francs qui sont investis de manière non transparente. Selon les pétitionnaires, il apparaît, dans des rapports issus de Wall Street, que la BNS aurait investi 9 milliards dans des énergies fossiles, notamment chez ExxonMobil et dans 148 sociétés pétrolières, pour un montant représentant 43 millions de tonnes de CO₂, soit un réchauffement de 4 degrés à terme et donc une contribution directe à un

avenir cataclysmique. Ces 43 millions de tonnes représentent le double de la production de CO₂ de la Suisse. Les investissements de l'ensemble de la place financière suisse représentent 20 fois la charge climatique des habitants du pays. La Suisse joue un rôle important au niveau des investissements à l'échelle du monde. Si la BNS modifiait 5% de ses investissements, la moitié de sa production de CO₂ serait réduite. La BNS est fière d'affirmer ne plus investir dans le marché des armes ou celui du charbon. La BNS pourrait donc également modifier ses investissements dans les énergies fossiles. L'y inviter est raisonnable. Selon Jean-Marc Falter, membre de la direction de la Banque nationale suisse (BNS), depuis 2013, la BNS développe une politique d'exclusion des entreprises. Les entreprises produisant des armes interdites sont exclues, les entreprises qui ne respectent pas les droits humains fondamentaux sont bannies. La BNS élimine également depuis 2020 les entreprises qui produisent du charbon à des fins thermiques. Il est donc cohérent de lui demander de faire un pas de plus concernant le cas des énergies fossiles.

Un problème démocratique : le manque de transparence de la BNS à l'égard du parlement et du peuple suisse

La liste des entreprises exclues, tout comme les entreprises dans lesquelles la BNS investit, n'est pas publiée. La BNS n'a elle-même pas la visibilité sur l'ensemble de ses investissements compte tenu de l'importance des sommes. L'article 7 de la loi fédérale sur la Banque nationale suisse (LBN) lui donne pourtant obligation d'informer et de rendre compte. Nous pensons que la transparence est fondamentale et que la BNS est redevable envers le peuple d'avoir des investissements ne contribuant pas à un réchauffement climatique conduisant à terme à l'extinction de notre espèce. Il faut agir vite et sensibiliser concrètement la BNS à sa responsabilité envers le peuple suisse. La BNS prétend se donner pour principe de garantir l'intérêt général de la population. Il est clair, concernant les énergies fossiles, qu'il en va du bien-être de la population et de son avenir que de cesser les investissements dans ce domaine. Rappeler la BNS à la cohérence est une responsabilité politique.

Un constat scientifique sans appel sur les causes du réchauffement climatique. Un monde politique à la traîne

Dans le communiqué de presse du Conseil d'Etat du 27 avril sous le titre : « Genève interpelle la BNS sur sa gestion des risques climatiques et environnementaux », le Conseil d'Etat se félicitait d'avoir « interpellé la

Banque nationale suisse (BNS) au sujet de son approche dans la lutte contre le réchauffement climatique. Par une lettre adressée au conseil de banque, l'organe chargé d'exercer la surveillance générale et le contrôle de l'institution, le gouvernement genevois a exprimé le besoin de connaître les mesures qui ont été prises à ce jour dans ce domaine. Il a également manifesté l'importance d'être informé des objectifs et du calendrier de réalisation que s'est fixés la BNS en matière de décarbonisation de ses actifs propres, et de la façon dont elle prévoit de les intégrer de manière explicite dans les directives de placement. La Suisse s'est en effet engagée à respecter l'Agenda 2030 de l'ONU. Elle a également ratifié l'Accord de Paris sur le climat, qui fixe des objectifs à brève échéance. Dans ce contexte, des voix s'élèvent un peu partout dans notre pays, appelant à une responsabilité accrue du secteur financier. Elles demandent à ses acteurs de renoncer aux investissements dans les énergies fossiles, de favoriser les investissements dans des activités neutres en carbone (voire régénératives) et de rendre public et transparent leur impact climatique. Le Conseil d'Etat partage pleinement ces préoccupations. Il garde toutefois à l'esprit le respect de la mission principale assignée à la BNS par le cadre législatif fédéral actuel, et rappelle l'importance de préserver l'indépendance de cette institution dans la réussite de la politique monétaire de notre pays. »

Cette position du Conseil d'Etat, bien que très timide, va dans le bon sens. Comme actionnaire de la BNS, le canton de Genève a une responsabilité particulière. (Genève est un actionnaire minoritaire de la Banque nationale, avec 1,8% de son capital-actions. La valeur des actions détenues par Genève est de 9,4 millions au 31 décembre 2021.) Genève peut tout à fait faire part de son opinion concernant la BNS pour que celle-ci soit invitée à poursuivre une politique en adéquation avec les objectifs de l'Accord de Paris (limiter le réchauffement climatique à 1,5 degré). Certes, le droit des actionnaires est limité. Les actionnaires ne peuvent pas se prononcer sur la politique monétaire, mais un actionnaire peut parfaitement interpeller la direction générale sur un aspect ou un autre puisque les assemblées générales sont un lieu d'échanges. Ne rien faire n'est pas une option.

Conclusions

Cette pétition a été déposée dans de nombreux cantons. Les réponses d'un grand nombre d'entre eux se trouvent désormais sur le site de Campax². On constate notamment que le gouvernement du Jura y a répondu favorablement, rappelons qu'une motion à ce sujet a été acceptée par le parlement jurassien

² <https://campax.org/fr/reponse-des-cantons-aux-petitions-du-tour-de-climat/>

en mars 2021. Cette motion demandait au gouvernement jurassien d'émettre en tant qu'actionnaire des propositions à la BNS que celle-ci opère ses investissements financiers de manière plus responsable. Le gouvernement jurassien a envoyé un courrier à la BNS et a demandé à la BNS de prendre dès à présent des mesures supplémentaires dans sa politique de placement et d'intégrer dans son rapport d'activité annuel un chapitre chiffré à ce sujet. Il serait pour le moins choquant que Genève, dont le parlement a voté l'urgence climatique, en fasse moins que le canton du Jura, alors que nous contribuons beaucoup plus, par la présence d'un aéroport international et par la concentration débridée d'entreprises participant sans limites au trading mondial des énergies fossiles, au réchauffement climatique.

Il est donc urgent et important de relayer cette demande citoyenne, parfaitement légitime. Pour toutes ces raisons, nous vous invitons à refuser le dépôt de cette pétition sur le bureau du Grand Conseil et à la renvoyer au Conseil d'Etat afin qu'il s'enhardisse sur les questions climatiques.

La timidité institutionnelle ne doit pas entraver toute action, ni ne peut escamoter notre responsabilité globale.